

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRETE DU MAIRE

97 avenue Gastellier : entrée charretière

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la voirie Routière, Entrée charretière.

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie afin de réaliser une entrée charretière par monsieur LE SCORNEC Jean-Paul sis 97 avenue Gastellier, 77120 COULOMMIERS, sur la parcelle BV n°244,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à faire exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Terrassement et dépose des bordures T2 existantes sur 6ml
- ✓ Terrassement de l'accès, sur le trottoir à - 25 cm afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules accédant à la maison,
- ✓ Pose d'une bordurette de type P1, à 2 cm de vue de part et d'autre de l'accès dans la continuité de la limite du trottoir en raccordement à l'existant,
- ✓ Pose de bordures T2 neuves, sur un radier de béton d'une épaisseur minimum de 15 cm, dosé à 250 kg/m3, avec une vue de 4 cm.
- ✓ Stabilisation de l'accès par 20 cm de Grave liant routier 3 %,
- ✓ Mise en œuvre d'un béton bitumineux de type BB 0/10 à chaud, de couleur noire, présentera les dimensions d'un trapèze de base 6 mètres (longueur en rive de chaussée) et 3 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement),
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales et de ruissèlement de l'avenue Gastellier,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,

Article 2: Prescriptions administratives

- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés 10 jours avant le début des travaux par l'entreprise dûment agréer réalisant les travaux ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 3: Ouverture du chantier